



3

ALMANACH

CURIEUX

ET INTERESSANT

POUR L'ANNE'E

Mil sept cent quatre-vingt-quatre.

A MONTREAL;
Chez FLEURY MESPLET, Imprimeur & Libraire.

M. DCC. LXXXIV.

1784

RES
AG
32
1784

COMPUT ECCLESIASTIQUE.

Nombre d'Or 18.
Cycle Solaire 1.
Epacte VII.
Lettre Dominicale. . . DC.
Indiction 2.

F E T E S M O B I L E S.

La Septuagésime 8 Février.
Les Cendres. 25 Février.
Pâques 11 Avril.
L'Ascension 20 Mai.
La Pentecôte 30 Mai.
La Trinité 6 Juin.
La Fête-Dieu. 10 Juin.
L'Avent 28 Novemb.

Q U A T R E - T E M P S.

Mars 3. 5. & 6.

Juin 2. 4. & 5.

Septembre 15. 17. & 18.

Décembre 15. 17. & 18.

Commencement des quatre Saisons.

Le Printems , le 19 Mars a 6 h. 2 m. 3^{''}.
du Soir.

L'Eté, le 20 Juin a 4 h. 7 minutes 27^{''}. du
Soir.

L'Automne , le 22 Septemb. à 5 h. 43 m.
42^{''}. du Matin.

L'Hiver, le 22 Decembre à 6 h. 7 m. 34^{''}.
du Matin.

E C L I P S E S.

Il y aura , cette année, 4 Eclipses, 2 de
Soleil & 2 de Lune ; la premiere de Soleil,
le 20 de Février, & la seconde, le 15 Août.
La premiere de Lune, le 6 Mars, & la seconde
le 30 Août. De ces quatres Eclipses, une seule
de Lune sera visible ici, qui arrivera le 6
Mars, de 4 Doigts de grandeur, dans la par-
tie Boreale du Disque de la Lune; son com-
mencement sera à 9 h. 39 m. du Soir, son
milieu à 10 h. 45 m. & sa fin à 11 h. 51 m.

146341

J A N V I E R.

Jeudi	1	CIRCONCISION
Vendredi	2	<i>oF.</i> s. Etienne .. 2M
Samedi	3	<i>octave</i> s. Jean .. M
DIM.	4	<i>octave</i> ss. Innocens.
Lundi	5	<i>Vigile</i> de l'Epiphanie .. M
Mardi	6	EPIPHANIE <i>octave.</i>
Mercredi	7	
Jeudi	8	
Vendredi	9	
Samedi	10	
1 DIM.	11	après l'Epiphanie.. 2 M.
Lundi	12	
Mardi	13	<i>octave</i> de l'Epiphanie.
Mercredi	14	s. Hilaire .. M.
Jeudi	15	s. Paul hermite .. M
Vendredi	16	s. Marcel
Samedi	17	s. Antoine Abbé.
2 DIM.	18	s. NOM DE JESUS .. 2M.
Lundi	19	s. Canut .. M.
Mardi	20	ss. Fabien Sebastien.
Mercredi	21	ste. Agnès
Jeudi	22	s. Vincent , &c.
Vendredi	23	s. Raimond .. M
Samedi	24	s. Timothée.
3 DIM.	25	Conversion de s. Paul .. 2M.
Lundi	26	s. Policarpe.
Mardi	27	s. Jean Chrysostome.
Mercredi	28	Chaire s. Pierre a Rome .. 2 M.
Jeudi	29	s. François de Sales.
Vendredi	30	ste. Martine.
Samedi	31	s. Pierre Nolasque.

1	7h. 44m.	4h. 15m.
2	44	15
3	43	16
4	42	17
5	42	17
6	41	18
7	40	19
8	40	19
9	39	20
10	38	21
11	37	22
12	36	23
13	35	24
14	34	25
15	33	26
16	32	27
17	31	28
18	30	29
19	29	30
20	27	32
21	26	33
22	25	34
23	24	35
24	23	36
25	21	38
26	20	49
27	19	41
28	17	42
29	16	43
30	14	45
31	13	46

L U N A I S O N S.

Pleine Lune le 7 a 8 h. 57 m.
du Matin.

Dernier Quartier le 15 a 11 h.
35 m. du Matin.

Nouvelle Lune le 22 a 5 h. 15
m. du Matin.

Premier Quartier le 29 a 1 h.
14 m. du Matin.

Le 18, Naissance de la Reine Charlotte, née le 16 Mai 1744.

F E V R I E R.

4 DIM.	1 Solem. Purification.
Lundi	2 Purification.
Mardi	3 s. Ignace..M.
Mercredi	4 s. André Corfin.
Jeudi	5 ste, Agathe
Vendredi	6 du 5 Dim. après l'Epiphanie..M.
Samedi	7 s. Romualde.
DIM.	8 <i>Septuagésime.</i>
Lundi	9 s. Jean de Matha. ..M.
Mardi	10 ste. Scholaistique.
Mercredi	11
Jeudi	12
Vendredi	13
Samedi	14 de la Ste. Vierge. ..M.
DIM.	15 <i>Sexagésime.</i> ..M.
Lundi	16
Mardi	17
Mercredi	18 st. Siméon.
Jeudi	19
Vendredi	20
Samedi	21 de la Ste. Vierge.
DIM.	22 <i>Quinquagésime.</i> Sol. st. Mathias.
Lundi	23 ch. s. Pierre à Antioche..M.
Mardi	24 <i>de la Vigile.</i>
Mercredi	25 LES CENDRES.
Jeudi	26 s. Mathias. ..M.
Vendredi	27
Samedi	28
1 DIM.	29 du Carême.

	7h. 12m.	4h. 47m.
1	10	49
2	9	50
3	7	52
4	7	53
5	7	55
6	7	56
7	7	58
8	3	59
9	1	1
10	0	2
11	58	3
12	57	4
13	55	6
14	53	7
15	52	9
16	50	11
17	48	12
18	47	14
19	45	15
20	44	17
21	42	19
22	40	20
23	39	22
24	37	23
25	36	25
26	34	27
27	32	29
28	30	30
29	28	31

L U N A I S O N S.

Pleine Lune le 6 a 4 h. 27 m.
du Matin.

Dernier Quartier le 14 a minuit
20 m.

Nouvelle Lune le 20 a 3 h. 38
m. du Soir.

Premier Quartier le 27 a 6 h 3 m.
du Soir.

M A R S.

Lundi	1	
Mardi	2	
Mercredi	3	4 <i>Temps.</i>
Jeudi	4	s. Casimir ..2M.
Vendredi	5	4 <i>Temps.</i>
Samedi	6	4 <i>Temps.</i>
2 DIM.	7	..M.
Lundi	8	s. Jean de Dieu ..M.
Mardi	9	Ste. Françoise ..M.
Mercredi	10	40. Martirs ..M.
Jeudi	11	s. Thom. d'Aquin ..M.
Vendredi	12	s. Gregoire ..M.
Samedi	13	
3 DIM.	14	Solem. s. Joseph.
Lundi	15	
Mardi	16	Anniv. Consec. Evêque.
Mercredi	17	s. Patrice ..M.
Jeudi	18	
Vendredi	19	s. Joseph ..M.
Samedi	20	
4 DIM.	21	
Lundi	22	s. Benoît ..M.
Mardi	23	
Mercredi	24	
Jeudi	25	ANNONCIATION ..M
Vendredi	26	
Samedi	27	
DIM.	28	PASSION,
Lundi	29	
Mardi	30	
Mercredi	31	

1	6h. 27m.	5h. 32m.
2	6 25	5 34
4	6 24	5 35
4	6 22	5 37
5	6 20	5 39
6	6 19	5 40
7	6 17	5 42
8	6 15	5 44
9	6 13	5 46
10	6 12	5 47
11	6 10	5 49
12	6 9	5 50
13	6 7	5 52
14	6 5	5 54
15	6 3	5 56
16	6 2	5 57
17	6 0	5 59
18	5 8	5 59
19	5 57	5 57
20	5 55	5 54
21	5 54	5 52
22	5 52	5 49
23	5 50	5 45
24	5 48	5 42
25	5 47	5 39
26	5 45	5 37
27	5 43	5 35
28	5 42	5 34
29	5 40	5 33
30	5 38	5 32
31	5 37	5 31

L U N A I S O N S.

Pleine Lune le 6 a 10 h. 45 m.
du Soir.

Dernier Quartier le 14 a 9 h. 48
m. du Matin.

Nouvelle Lune le 21 a 2 h. 21
m. du Matin.

Premier Quartier le 28 a midi
33 m.

Le 20 , Jours & Nuits égaux.

A V R I L.

Jeudi	1	
Vendredi	2	Notre-Dame de pitié. ..M.
Samedi	3	s. François de Paule ..M
DIM.	4	RAMEAUX.
Lundi	5	
Mardi	6	
Mercredi	7	
Jeudi	8	Jeudi Saint
Vendredi	9	Vendredi Saint
Samedi	10	Samedi Saint
DIM.	11	PAQUES. <i>octave.</i>
Lundi	12	
Mardi	13	
Mercredi	14	...M.
Jeudi	15	
Vendredi	16	
Samedi	17	..M.
1 DIM.	18	QUASIMODO
Lundi	19	s. Ilidore.
Mardi	20	s. Vincent Ferriere.
Mercredi	21	s. Anselme.
Jeudi	22	st. Sotere, &c:
Vendredi	23	s. George.
Samedi	24	s. Leon.
2 DIM.	25	s. Marc. ..M.
Lundi	26	Abstinence. Process. s. Clet, &c.
Mardi	27	ste. Hermenegilde.
Mercredi	28	s. Vital.
Jeudi	29	s. Pierre martir.
Vendredi	30	ste. Catherine de Sienne.

	5h. 35m.	6h. 24m.
1		
2	34	26
3	32	27
4	30	29
5	28	31
6	27	32
7	25	34
8	24	36
9	22	37
10	20	39
11	19	40
12	17	42
13	15	44
14	14	45
15	12	47
16	11	48
17	9	50
18	7	52
19	6	53
20	5	55
21	4	56
22	1	58
23	0	0
24	58	1
25	57	2
26	55	4
27	54	5
28	52	7
29	51	8
30	49	10

L U N A I S O N S.

Pleine Lune le 5 a 2 h. 14 m.
du Soir.

Dernier Quartier le 12 a 4 h.
40 m. du Soir.

Nouvelle Lune le 19 a 1 h. 22
m. du Soir.

Premier Quartier le 27 a 7 h. 31
m. du Matin.

Le 23 St. George.

M A I.

Samedi	1	s. Philippe & s. Jacques.
3 DIM.	2	Ste. Famille. Sol. s. Phil. ..M.
Lundi	3	Invention ste. Croix ..M.
Mardi	4	ste. Monique.
Mercredi	5	s. Pie.
Jeudi	6	s. Jean Porte Latine.
Vendredi	7	s. Stanislas.
Samedi	8	Apparit. s. Michel.
4 DIM.	9	s. Gregoire de Naziance. ..M.
Lund.	10	s. Antonin ..M.
Mardi	11	s. Athanase.
Mercred.	12	s. Nerée, &c.
Jeudi	13	
Vendred.	14	s. Boniface.
Samedi	15	de la Ste. Vierge.
5 DIM.	16	
Lund.	17	<i>Rogat.</i> s. Ubalde, M
Mard.	18	<i>Rogat.</i> s. Venant.
Mercred.	19	<i>Rogat.</i> s. Pierre Celestin ..2M.
Jeud.	20	ASCENSION <i>octave.</i>
Vendred.	21	s. Bernardin de Sienne,
Samed.	22	
6 DIM.	23	
Lund.	24	
Mard.	25	s Gregoire VII. ...2M.
Mercred.	26	s. Philipe de Neri ..2M.
Jeud.	27	<i>Octave</i> de l'Ascension ..M,
Vendred.	28	Magdelaine de pazzi..M,
Samed.	29	<i>Jeûne.</i>
DIM.	30	PENTECOTE, <i>octave,</i>
Lundi	31	

	4h. 48m.	7h. 1m.
1	46	13
2	45	14
3	43	16
4	42	17
5	41	18
6	40	20
7	38	21
8	37	22
9	35	24
10	34	25
11	33	26
12	31	28
13	29	29
14	28	30
15	27	31
16	25	32
17	24	34
18	23	35
19	22	36
20	21	37
21	20	38
22	19	39
23	18	40
24	17	41
25	16	42
26	15	43
27	14	44
28	13	44
29	13	45
30	13	45
31	13	46

L U N A I S O N S.

Pleine Lune le 5 a 2 h. 25 m.
du Matin.

Dernier Quartier le 12 a 10 h.
13 m. du Soir.

Nouvelle Lune le 19 a minuit
57 m.

Premier Quartier le 27 a 1 h.
40 m. du Matin.

Le 6 Levée du Siège de Quebec.

J U I N.

Mard.	1	
Mercred.	2	4. <i>Temps.</i> ..M.
Jeud.	3	
Vendred.	4	4 <i>Temps.</i>
Samed.	5	4 <i>Temps.</i>
1 DIM.	6	TRINITE' ..M.
Lund.	7	s. Norbert
Mard.	8	
Mercred.	9	s. Prime, &c.
Jeud.	10	FETE-DIEU. <i>octave.</i>
Vendred.	11	s. Barnabé ..M.
Samed.	12	s. Jean a Facundo. ..2M.
2 DIM.	13	s. Antoine de Padoue ..2M.
Lund.	14	s. Bafile. ..M.
Mard.	15	..M
Mercred.	16	
Jeud.	17	<i>octave.</i> Fête-Dieu.
Vendred.	18	ste. Marguerite d'Ecoffe. ..M.
Samed.	19	ste. Julienne de Falcon. ..M.
3 DIM.	20	..M.
Lund.	21	
Mardi	22	s. Paulin.
Mercred.	23	<i>de la Vigile.</i>
Jeud.	24	s. Jean-Baptiste <i>octave.</i>
Vendred.	25	
Samed.	26	<i>Jeûne.</i> s. Jean & s. Paul ..M.
4 DIM.	27	Solem. s. Jean. Bapt ..M.
Lund.	28	<i>Jeûne</i> s. Leon ..2M.
Mardi	29	s. PIERRE & s. Paul. <i>octave.</i>
Mercredi	30	Commemorat. s. Paul ..2M.

	4h	12m.	7h	47m.
1	4	12	7	47
2	4	11	7	48
3	4	10	7	49
4	4	10	7	50
5	4	10	7	50
6	4	9	7	51
7	4	8	7	51
8	4	8	7	51
9	4	7	7	52
10	4	7	7	52
11	4	7	7	52
12	4	7	7	53
13	4	6	7	53
14	4	6	7	53
15	4	5	7	54
16	4	5	7	54
17	4	5	7	54
18	4	5	7	54
19	4	5	7	54
20	4	5	7	54
21	4	5	7	54
22	4	5	7	54
23	4	5	7	54
24	4	5	7	54
25	4	6	7	53
26	4	6	7	53
27	4	6	7	53
28	4	6	7	53
29	4	6	7	53
30	4	7	7	52

L U N A I S O N S.

Pleine Lune le 3 a 11 h. 43 m.
du Matin.

Dernier Quartier le 10 a 3 h.
39 m. du Matin.

Nouvelle Lune le 17 a 1 h. 33
m. du Soir.

Premier Quartier le 25 a 7 h. 20
m. du Soir.

Le 4 Naissance du Roi George III.

J U I L L E T.

Jeud.	1	octave de s. Jean Bap. ..M.
Vendred.	2	Vifitation ..2M.
Samed.	3	
5 DIM.	4	..M.
Lund.	5	
Mard.	6	Octave des Apôtres.
Mercred.	7	
Jeud.	8	ste. Elizabeth.
Vendred.	9	
Samed.	10	les 7 Freres martyrs.
6 DIM.	11	DEDICACE. octave ..M.
Lund.	12	s. Jean Gualbert. ..2M.
Mard.	13	s. Anaclet ..M.
Mercred.	14	s. Bonaventure ..M.
Jeud.	15	s. Henri ..M.
Vendred.	16	N. D. du Mont Carmel ..M.
Samed.	17	s. Alexis ..M.
7 DIM.	18	Oët. Dédic. Sol. s. Jacq. ..2M.
Lund.	19	s. Vincent de Paule.
Mard.	20	ste. Marguerite.
Mercred.	21	ste. Praxede.
Jeud.	22	s. Magdelaine
Vendred.	23	s. Appollinaire ..M.
Samed.	24	De la <i>Vigile</i> ..M.
8 DIM.	25	s. Jacques Solem. ste. Anne. ..2M.
Lund.	26	ste. Anne.
Mard.	27	s. Pantaléon.
Mercred.	28	s. Nazaire , &c.
Jeud.	29	ste. Marthe. ..M.
Vendredi	30	s. Abdon.
Samedi	31	s. Ignace.

	4h	7m.	7h	52m.
1	4	8	7	51
2	4	8	7	51
3	4	9	7	50
4	4	9	7	50
5	4	10	7	49
6	4	10	7	49
7	4	11	7	48
8	4	12	7	47
9	4	13	7	46
10	4	13	7	46
11	4	14	7	45
12	4	14	7	45
13	4	15	7	44
14	4	16	7	44
15	4	17	7	43
16	4	18	7	42
17	4	18	7	42
18	4	20	7	41
19	4	20	7	41
20	4	22	7	40
21	4	22	7	39
22	4	23	7	39
23	4	24	7	37
24	4	25	7	37
25	4	26	7	36
26	4	27	7	35
27	4	27	7	35
28	4	28	7	34
29	4	29	7	34
30	4	30	7	33
31	4	32	7	33
31	4	33	7	32
31	4	34	7	31
31	4	34	7	30
31	4	34	7	29
31	4	34	7	29
31	4	34	7	27
31	4	34	7	27
31	4	34	7	26
31	4	34	7	25

L U N A I S O N S.

Pleine Lune le 2 a 7 h. 20 m.
du Soir.

Dernier Quartier le 9 a 10 h.
10 m. du Matin.

Nouvelle Lune le 17 a 3 h. 46
m. du Matin.

Premier Quartier le 25 a 7 h. 20
m. du Matin.

Le 4, Jour de l'Indépendance des Etats Unis de l'Amérique.

A O U S T.

9 DIM.	1 s. Pierre aux Liens ..2M
Lund.	2 s. Etienne.
Mard.	3 Invention de s. Etienne.
Mercred.	4 s. Dominique
Jeud.	5 Notre-Dame des neiges.
Vendred.	6 Transfiguration ..M.
Samed.	7 <i>Jeûne</i> s. Cajetan. ..M.
10 DIM.	8 Solem. s. Laurent.
Lund.	9 s. Ciriaque. ..2M.
Mard.	10 s. Laurent, Octave.
Mercred.	11 ..M.
Jeud.	12 ste. Claire. ..M.
Vendred.	13 ..M.
Samed.	14 <i>Jeûne</i> ..2M.
11 DIM.	15 ASSOMPTION, Octav..M
Lund.	16 s. Hyacinthe. ..2M.
Mard.	17 octave s. Laurent ..M.
Mercred.	18 ..M.
Jeud.	19
Vendred.	20 s. Bernard ..M.
Samed.	21
12 DIM.	22 oct. l'Assom. Sol. s. Barthell..2M.
Lundi	23 s. Philippe Benitie ..M.
Mardi	24 s. Barthelemi.
Mercred.	25 St. LOUIS.
Jeud.	26 s. Joachim..M.
Vendred.	27
Samed.	28 s. Augustin ..M.
13 DIM.	29 Décoll. s. J. B. Sol. s. Louis..2M.
Lund.	30 ste. Rose ..M.
Mard.	31 s. Raimond Nonat.

	4h	36m.	7h.	23m.
1	4	37	7	22
2	4	38	7	21
3	4	40	7	19
4	4	41	7	18
5	4	42	7	17
6	4	44	7	15
7	4	45	7	14
8	4	47	7	13
9	4	48	7	11
10	4	49	7	10
11	4	51	7	8
12	4	52	7	7
13	4	54	7	5
14	4	55	7	4
15	4	57	7	2
16	4	58	7	1
17	4	0	7	59
18	5	1	6	58
19	5	3	6	56
20	5	5	6	55
21	5	6	6	53
22	5	8	6	51
23	5	9	6	50
24	5	11	6	48
25	5	12	6	47
26	5	14	6	45
27	5	16	6	43
28	5	17	6	42
29	5	19	6	40
30	5	21	6	38
31	5	21	6	38

L U N A I S O N S.

Pleine Lune le 1 a 2 h. 27 m.
du Matin.

Dernier Quartier le 7 a 7 h. 9
m. du Soir.

Nouvelle Lune le 15 a 7 h. 29
m. du Soir.

Pr. Quart. le 23 a 6h. 18m. du S.
Pleine L. le 30 a 10h. 3m. du M.

Le 12 Naissance du Prince de Galles.

S E P T E M B R E.

Mercred.	1	s. Giles ..M.
Jeud.	2	Fête du Sacerdoce
Vendred.	3	s. Etienne de Hongrie.
Samed.	4	de la ste. Vierge.
14 DI	5	
Lund.	6	s. Laurent Justinien.
Mard.	7	
Mercred.	8	NATIVITE' OÛtave ...M.
Jeud.	9	..M.
Vendred	10	s. Nicolas de Tolentin..M.
Samed.	11	..M.
15 DIM.	12	N. de M. Sol. de la Nativité..M.
Lund,	13	
Mard.	14	Exaltation ste. Croix ..M.
Mercred.	15	4 <i>Temps.</i> oÛtave la Nativité. 2M.
Jeud.	16	s. Corneil, &c, ..M.
Vendred.	17	4 <i>Temps.</i> Stigmates s. Franç..M.
Samed.	18	4 <i>Temps.</i> s. Thomas de Villen..M
16 DIM.	19	s. Janvier &c. Sol. s, Math..M.
Lund.	20	s. Eustache, &c ..M.
Mard.	21	s. Mathieu.
Mercred.	22	s. Maurice.
Jeud.	23	s. Lin. ..M.
Vendred.	24	N. D. de la Mercie.
Samed.	25	de la Ste. Vierge.
17 DIM.	26	Solem. de s. Michel..M.
Lund.	27	s. Côme, &c.
Mard.	28	s. Vinceflas.
Merccedi	29	Dedicace de s. Michel.
Jeudi	30	s. Jérôme.

1	5h	22m.	6h	37m.
2	5	24	6	35
3	5	25	6	34
4	5	27	6	32
5	5	28	6	31
6	5	30	6	29
7	5	32	6	27
8	5	33	6	26
9	5	35	6	24
10	5	37	6	22
11	5	38	6	21
12	5	40	6	19
13	5	42	6	17
14	5	43	6	16
15	5	45	6	14
16	5	47	6	12
17	5	48	6	11
18	5	50	6	9
19	5	52	6	7
20	5	53	6	6
21	5	55	6	4
22	5	57	6	2
23	5	58	6	1
24	6	0	5	59
25	6	2	5	57
26	6	3	5	56
27	6	5	5	54
28	6	7	5	52
29	6	8	5	51
30	6	10	5	45

L U N A I S O N S.

Dernier Quartier le 6 a 7 h. 27
m. du Matin.

Nouvelle Lune le 14 a 11 h. 57
m. du Matin.

Premier Quartier le 22 a 3 h.
30 m. du Matin.

Pl. L. le 28 a 6 h. 46m. du Soir.
George III. Couronné le 22.

Saint NOM de MARIE , le 14 , Fête de la Ville.

O C T O B R E.

Vendred.	1	s. Remi.
Samed.	2	ss. Anges Gardiens.
18 DIM.	3	N. D. du Rosaire ..M.
Lund.	4	s. François d'Assise.
Mard.	5	ste. Placide.
Mercred.	6	s. Bruno.
Jeud.	7	s. Marc, &c. ..M.
Vendredi	8	ste. Brigitte.
Samed.	9	s. Denis, &c.
19 DIM.	10	
Lund.	11	s. François de Borgia.
Mard.	12	
Mercred.	13	s. Edouard.
Jeud.	14	s. Calixte.
Vendred.	15	ste. Therese.
Samed.	16	<i>de la Ste. Vierge.</i>
20 DIM.	17	
Lund.	18	s. Luc.
Mard.	19	s. Pierre d'Alcantara.
Mercred.	20	s. Hedwige.
Jeud.	21	s. Hilarion ...M.
Vendred.	22	
Samedi	23	<i>de la ste. Vierge.</i>
21 DIM.	24	N. D. de la Victoire ...M.
Lund.	25	s. Chrisante, &c.
Mard.	26	st Fleury.
Mercredi	27	<i>de la Vigile.</i>
Jeud.	28	s. Simon & s. Jude.
Vendredi	29	
Samedi	30	<i>Jeûne de la vigile de la Touffaint</i>
22 DIM.	31	Solemn. de s. Simon & s. Jude.

1	6h	12m.	5h	47m.
2	6	13	5	46
3	6	13	5	44
4	6	17	5	42
5	6	18	5	41
6	6	20	5	39
7	6	22	5	37
8	6	23	5	36
9	6	25	5	34
10	6	27	5	32
11	6	28	5	31
12	6	30	5	29
13	6	32	5	27
14	6	33	5	26
15	6	35	5	24
16	6	36	5	23
17	6	38	5	21
18	6	40	5	19
19	6	41	5	18
20	6	45	5	16
21	6	44	5	15
22	6	46	5	13
23	6	48	5	11
24	6	49	5	10
25	6	51	5	8
26	6	52	5	7
27	6	54	5	5
28	6	56	5	3
29	6	57	5	2
30	6	59	5	0
31	7	0	6	59

L U N A I S O N S.

Dernier Quartier le 5 a 11 h. 44
m. du Soir.

Nouvelle Lune le 14 a 4 h. 2 m.
du Matin.

Premier Quartier le 21 a 11 h.
36 m. du Matin.

Pleine Lune le 28 a 5 h. 33 m.
du Matin.

NOVEMBRE.

Lund.	1	TOUSSAINT Octave.
Mard.	2	Trépassés.
Mercred.	3	
Jeud.	4	s. Charles ..2M.
Vendred.	5	
Samed.	6	
23 DIM.	7	
Lund.	8	octave de la Toussaint ..M.
Mard.	9	Dedic. s. Basiliq. s. Sauv. ..M.
Mercred.	10	s. André Avellin ..M.
Jeud.	11	s. Martin ..M.
Vendred.	12	s. Martin Pape.
Samed.	13	s. Didace.
24 DIM.	14	
Lund.	15	ste. Gertrude.
Mard.	16	
Mercred.	17	s. Gregoire Thaumaturge.
Jeud.	18	Dédicace s. Basilique s. Pierre.
Vendred.	19	ste. Elizabeth ..M.
Samed.	20	<i>Jeûne.</i> s. Felix de Valois.
25 DIM.	21	la Présentation, Sol. s. André, ..M.
Lundi	22	ste. Cecile.
Mardi	23	s. Clement ..M.
Mercred.	24	s. Jean de la Croix ..M.
Jeud.	25	s. Catherine.
Vendred.	26	s. Pierre d'Alexandrie.
Samed.	27	de la Ste. Vierge.
1 DIM.	28	de l'Avent.
Lundi	29	..2M.
Mardi	30	s. André, ..M.

	7h	2m.	4h	57m.
1	7	3	4	56
2	7	5	4	54
3	7	6	4	53
4	7	8	4	51
5	7	9	4	50
6	7	9	4	48
7	7	11	4	47
8	7	12	4	46
9	7	13	4	44
10	7	15	4	43
11	7	16	4	42
12	7	17	4	40
13	7	19	4	39
14	7	20	4	38
15	7	21	4	37
16	7	22	4	35
17	7	24	4	34
18	7	25	4	33
19	7	26	4	32
20	7	27	4	31
21	7	28	4	29
22	7	30	4	29
23	7	30	4	27
24	7	32	4	26
25	7	33	4	25
26	7	34	4	24
27	7	35	4	23
28	7	36	4	23
29	7	36	4	22
30	7	37	4	22

L U N A I S O N S.

Dernier Quartier le 4 a 7 h. 28
m. du Soir.

Nouvelle Lune le 12 a 6 h. 58m.
du Soir.

Premier Quartier le 19 a 7 h. 18
m. du Soir.

Pleine Lune le 26 a 6 h. 29 m.
du Soir.

D E C E M B R E.

Mercred.	1	
Jeud.	2	ste. Bibiane ..M.
Vend.	3	s. François Xavier ..M.
Samed.	4	s. Pierre Chrisologue. ..2M.
2 DIM.	5	Solem. s. Franç. Xav. ..M.
Lund.	6	s. Nicolas ..M.
Mard.	7	s. Ambroise ..M.
Mercred.	8	CONCEPTION Octave.
Jeud.	9	..M.
Vendred.	10	...2M.
Samed.	11	s. Damase ...2M.
3 DIM.	12	..M.
Lund.	13	ste. Luce ..2M.
Mard.	14	..M.
Mercred.	15	4 <i>Temps. octave</i> Conception ..M
Jeud.	16	s. Eusebe ..M.
Vendred.	17	4 <i>Temps.</i>
Samed.	18	4 <i>Temps.</i>
4 DIM.	19	Solem. s. Thomas.
Lund.	20	
Mard.	21	s. Thomas Apôtre ..M.
Mercred.	22	
Jeudi	23	
Vendred.	24	<i>Fête</i> de la Vigile.
Samed.	25	NOEL Octave.
DIM.	26	s. ETIENNE oct. ..M.
Lund.	27	s. JEAN oct. ..2M.
Mard.	28	ss. Innoc. oct. ..3M.
Mercred.	29	s. Thomas ...4M.
Jeudi	30	du Dim. dans l'oct. ..4M.
Vendredi	31	s. Silvestre ..4M.

	17h	38m.	4h	21m.
1	7	39	4	20
2	7	40	4	19
3	7	41	4	19
4	7	42	4	18
5	7	42	4	17
6	7	43	4	17
7	7	43	4	16
8	7	43	4	16
9	7	44	4	16
10	7	44	4	15
11	7	45	4	15
12	7	45	4	14
13	7	45	4	14
14	7	46	4	14
15	7	46	4	13
16	7	46	4	13
17	7	46	4	13
18	7	46	4	13
19	7	46	4	13
20	7	46	4	13
21	7	46	4	13
22	7	46	4	13
23	7	46	4	13
24	7	46	4	13
25	7	46	4	13
26	7	46	4	13
27	7	46	4	13
28	7	46	4	14
29	7	45	4	14
30	7	45	4	14
31	7	45	4	14

L U N A I S O N S.

Dernier Quartier le 4 a 4 h.
59 m. du Soir.
Nouvelle Lune le 12 a 8 h.
28 m. du Matin.

Premier Quartier le 19 a 3 h. 26
m. du Matin.
Pleine Lune le 26 a 10 h. 53 m.
du Matin.



C A T A L O G U E

Du Clergé Séculiers & Réguliers du Diocèse de Quebec.

Mgr. JEAN OLIVIER , Evêque de Quebec.
Mgr. D'ESGLY , Evêque de Dorilée , Coadjuteur de Quebec.

Mr. Montgolfier ,
Mr. St. Onge , Chanoine , } *Grands Vicaires*
Mr. Gravé ,
Mr. Hubert ,

GOUVERNEMENT DE QUEBEC.

La Ville.

M. Augustin Hubert , Curé.
M. Lefevre , } *Vicaires.*
M. Choret , }

Au Séminaire.

M. Bedard , Supérieur.
M. Gravé.
M. La Haille.
M. Chauvaux.
M. Robert.
M. Ducharme.

Aux Jésuites.

Le Rev. Pere de Glapion , Supérieur.
Le Pere Cazot,

Aux Recolets.

- Le Rev. Pere Beray, Supérieur, Commissaire.
Le Pere-Le Simple.
Le Pere Ifidore.

Isle d'Orléans.

- Mgr. d'Esgly, St. Pierre & St. Laurent,
M. Hamel, Vicaire.
M. Guichaux, Ste. Famille.
M. Le Guerne, St. François.
M. Pinet, St. Jean.

*Les Paroisses de la Campagne, au Nord
du Fleuve.*

- M. Huot, Champlain, Batist-Kan & Sainte
Genevieve.
M. Gay, Ste. Anne.
M. Labadie, les Grondines & Deschambault.
M. Filion, le Cap-Santé.
M. Bailly, les Ecoreils & la Pointe au Trem-
ble.
M. Beriau, St. Augustin.
M. Lotbiniere, l'Ancienne Lorette.
M. Dechenault, Ste. Foi.
M. Borel, Charles-Bourg & la Nouvelle Lo-
rette.
M. Rainaud, Beau-Port.
M. René Hubert, Anges Gardiens & Châ-
teau Richés.
M. Derome, Ste. Anne & St. Ferreol.
M. Corbin, St. Joachim.

- M. Gagnon , la petite Riviere & la Baye
St. Paul.
- M. Compain , les Eboulements & l'Isle aux
Coudres.
- M. Panet , dans les Postes de la Brador,
Au Sud du Fleuve.
- M. Magdolane , Isle St. Jean.
- M. Bourg , Riviere St. Jean , Acadie.
- M. Le Clerc, les Trois Pistolles , Isles vertes.
- M. Truteau , Kamouraska.
- M. Bernard Panet , Riviere Woel,
- M. Lefevre , Ste. Anne.
- M. Vereau le jeune , St. Roch.
- M. Faucher , St. Jean.
- M. Jacques Panet , l'Islette.
- M. Charles Perrault , St. Thomas.
- M. Paquet , Cap Saint Ignace.
- M. Bedard , St. François , & St. Pierre.
- M. Garault , St. Vallier & Bertier.
- M. Lagroie , St. Michel.
- M. Sarau, S. Charles. M. Roy, Vicaire.
- M. Roy , S. Gervais.
- M. Bethiaume , Beaumont , Pointe de Levi.
- M. Vezina , S. Henry.
- M. M. Verau, Jean , Ste. Marie, St. Joseph &
St. François.
- M. Griot , St. Nicolas.
- M. Noel , St. Antoine.
- M. Louis Hubert , Ste. Croix.
- M. Gatien , Lobiniere.
- Le P. Louis , Recolet , S. Jean & S. Pierre.
- M. Dubois , Gentilly & Benancourt.



GOUVERNEMENT DE MONTREAL.

La Ville.

M. Montgolfier, Curé & Supérieur du Séminaire.

Au Séminaire.

M. Guai.		M. Guillemain.
M. Poncin.		M. Dezery.
M. Robert.		M. Dufeau.
M. Braffier.		M. Lecuyer.

Au Collège.

M. Currateau, Principal.

Aux Jésuites.

Le Rev. Pere Well, Supérieur.

Aux Recollets.

Le Rev. Pere Theodore, Supérieur.

Ile de Montréal.

M. Connefroï, la Pointe Claire.
M. Besson, Ste. Genevieve.
M. Beauzel, St. Laurent.
M. Galet, la Chine & Saut St. Louis,
M. Fortin, Saut aux Recollets & Riviere
des Prairies.
M. Racine, Longue Pointe & Pointe aux
Trembles.

Isle Jesus.

- M. Marchand , Isle Jesus.
- M. Renoyer , S. Vincent de Paul.
- M. Lemaire , St, Martin & Ste. Rose.

Côté du Nord.

- M. Saint-Onge , Cap la Magdelaine & pointe
au Lac.
- M. Maillous , Curé des TroisRivieres.
- M. Bertrand , Yamachiche.
- Le Pere Petrimoult , Riviere du Loup.
- M. Rinfret , Lormiere & Maskinongé.
- M. Pouget , Berthier & Lanorray.
- M. Catin , St. Cuthbert.
- M. Archambault , la Valterie & S. Paul.
- M. Saint-Germain , S. Sulpice & Repentigny.
- M. Petrimoult , l'Assomption.
- M. Bro , la Nouvelle Acadie.
- M. Foucher , la Mascouche.
- M. Beaumont , la Chenaye.
- M. Proulx , Terrebonne.
- M. Perault , Riviere du Chefne.
- Mrs. La Garde , Guichard & Brown , au Lac
des deux Montagnes.
- M. Deguire , Vaudreuil.
- M. Denau , les Cedres , l'Isle Perault.
- M. Hubert , au Détroit.
- M. Payet , au Détroit.

Côté du Sud.

- M. Dumouchelle , Châteaugay.
- M. Gamelin , St. Philippe & S. Constant.

- M. Filiau , la Prairie.
 M. Demeule , Longueuil.
 M. Dufro , Boucherville.
 M. Duburon , Varennes.
 M. Carpentier , Vercheres.

Riviere Chambly.

- M. Mennard , St. Joseph.
 M. Picard , Pointe Olivier.
 M. Noifeux , Belœil.
 M. Martel , St. Charles.
 M. Gervais , St. Antoine.
 M. Cherrier , St. Denis,
 { M. Porlier , St. Ours. }
 { M. Quimber , Vicaire. } Contrecoeur.
 M. Martel le jeune , Sorel & Isle du Pas.
 M. le Noir , St. François.
 Le Pere Chrsostome , Recolet , Maska.
 M. Brassard , Baye du Febvre & Nicolet.
 M. Durouvray , Petit Maska,



REGLEMENTS DE POLICE

Pour la Ville & les Fauxbourgs de Montréal,
Faits par les Commissaires alors présents,
le 8 Avril 1783, & ordonnés à être publiés
dans la Gazette de Quebec.

Concernant le Marché.

ARTICLE I.

Comme la Place du Marché est trop petite,
il est ordonné qu'elle s'étende depuis le
coin inférieur de la rue St. Joseph, jusqu'au
coin inférieur de la rue St. François, sur la
ligne de la rue St. Paul, & que les Mardis,
Jeudis & Vendredis, soient réputés être jours
de Marché.

II. Les Bouchers & toutes autres personnes
vendant des provisions au poids, se pourvoi-
ront de bonnes balances & de bons poids, qui
soient talonnés par le Clerc du Marché, à qui
on payera deux sols par chaque poids, sous
peine de cinq shellings d'amende.

III. Toutes Romaines ou faux poids seront
confisqués à tout Boucher & autres personnes
qui en feront usage, & ils seront de plus sujets
à une amende de quarante shellings.

IV. Les Etaux & Bancs de Bouchers seront
arrangés en ligne droite & numérotés, avec un
passage de deux pieds au bout de chaque deux
Etaux; les pieces de bois auxquelles sont at-

tachés les perches faitières , seront d'égale hauteur , & chaque Etau sera couvert d'une toile peinte ou huilée , les jours de Marché , afin de préserver la viande du soleil ou mauvais temps , sous peine de cinq shellings d'amende.

V. Chaque Etau aura sept pieds de long , sur trois de large , & doit être construit conformément au model qui est entre les mains de Mr. Jones , Clerc du Marché , & ce Règlement sera suivi d'ici à deux mois , à compter du premier de Mai prochain , sous peine de dix shellings d'amende , & deux shellings & demi pour chaque semaine qu'on se fera négligé de s'y conformer ; & quiconque cassera ou endommagera volontairement aucun de ces Etaux , payera une amende de quarante shellings , indépendamment des réparations du dommage fait.

VI. Tout Boucher occupant un Etau fixe sur la place du Marché , pour vendre de la viande , payera vingt shellings par an au Clerc du Marché , payables par quartier ; tout Boucher ou autre personne faisant usage d'un Etau, Table ou Banc portatif , pour vendre de la viande , des marchandises , ou autres effets , par encan ou autrement , lui payera un shelling & six sols par chaque jour de Marché , ou quatre piastres par an , selon qu'il le desire ; & tous les Bouchers & Revendeurs prendront des Licences du Clerc du Marché au premier de Mai de chaque année , pour laquelle ils payeront deux shellings & demi , sous peine de cinq

shellings d'amende ; & lesdits Bouchers tiendront de plus, la part de la rue ou du Marché, devant & derriere chaque Etau , toujours propre , sous peine de la même amende.

VII. Tous Bouchers negligiant , pendant trois semaines, d'apporter de la viande au Marché, seront déchus du droit de leurs Etaux respectifs , & il sera permis au Clerc du Marché de disposer de ces Etaux en faveur de tout autre Boucher ; & tout Boucher refusant de couper ou vendre du bœuf au détail , ou de veau , mouton , ou agneau par quartier, payera une amende de vingt shellings.

VIII. Il est défendu à tout Boucher & autres personnes de tuer du veau ou tout autre animal dans la rue ou la place du Marché, & il est de plus défendu à ceux qui apporteront de l'éturgeon ou autre grand poisson au Marché , de les vuidier dans la rue ou sur la place du Marché, sous peine de cinq shellings d'amende.

IX. Toutes personnes portant du poisson au Marché, doivent le mettre sur de la paille, des planches ou de l'écorce, qu'ils ôteront immédiatement après qu'ils l'auront vendu ; & personne n'exposera des cochons en vie, des chevaux, vaches ou bœufs, en vente sur la place du Marché, mais les mettra en dehors des murs au Sud-Ouest de la porte, sous peine de cinq shellings d'amende pour contravention de l'une ou l'autre de ces défenses.

X. Comme il nait souvent des difficultés au sujet du poids de la farine apportée en pauches

au Marché, il est ordonné que chaque poche de farine brute doit peser au moins cent vingt livres, & chaque poche de farine assée, cent douze livres poids Anglois, & pour s'en assurer ces sacs seront sujets à être pesés par le Clerc du Marché, à qui le vendeur payera deux sols par chaque poche, & s'il se trouve qu'elle pese moins, il sera fait une déduction, en proportion du prix qui en aura été payé; quiconque refusera de se soumettre à ce Règlement, payera une amende de cinq shellings.

XI. Les Bouchers & autres personnes vendant de la viande en telles quantités qu'ils ne sçauroient les pesers dans leurs propres balances, seront obligés de la faire peser par le Clerc du Marché, à qui il sera payé deux sols par pesée par le vendeur, sous peine de cinq shellings d'amende.

XII. Tout blé, avoine, orge, pois & autres grains, communément vandus par mesure, seront sujets à être mesurés suivant la coutume du pays, par le minot François, & quiconque refusera de souffrir que ces grains soient mesurés par le Clerc du Marché s'il en est requis, & à qui le vendeur payera deux sols par poche, payera une amende de cinq shellings.

XIII. Tout beurre apporté, au-dessous du poids, sera confisqué, & donné aux pauvres, à la discrétion d'un des Commissaires de la Paix.

XIV. Toutes personnes vendant du foin ou de la paille, le feront lier en bottes, le foin pesant au moins seize livres, & la paille douze

livres (poids Anglois) chaque botte ; toute personne refusant de les faire peser s'il en est requis , payera une amende de vingt shellings par cent bottes de foin , & dix shellings pour la paille , & ainsi en proportion pour une plus grande ou moindre quantité.

XV. Aucun Tanneur ni autres personnes ne vendront du cuir , selles harnois , &c. ou fouliers , sur la place du Marché , mais ils les exposeront en vente en dehors des murs , du côté du Nord-Est de la porte du Marché , sous peine de cinq shellings d'amende.

XVI. Personne ne viendra les jours de Marché avec traines , charretes ou voitures chargées de foin , paille ou bois , en dedans des limites de la place du Marché , mais se rendra sur la place d'armes , proche de la Paroisse , sous peine de deux shellings & demi d'amende pour chaque contrevention.

XVII. Aussitôt que ceux qui auront apporté quelques articles en traines ou carioles au Marché , les auront vendu , ils partiront avec ces voitures , & ne les laisseront point vuides sur la place du Marché , sous peine d'une amende de cinq shellings.

Et afin que lesdits Réglements soient mis en exécution plus stricte , le Clerc du Marché est autorisé & requis par ce présent , de faire attention & veiller qu'ils soient ponctuellement observés , & de se pourvoir des balances , poids & mesures nécessaires ; & en considération des droits qui lui sont accordés par ces Réglements ,

il tiendra la place du Marché toujours propre, & libre de tout fumier, ordures, boue & décombres, excepté la partie que les Bouchers sont requis de nettoyer.

POUR LES CHARETIERS.

I. Personne de la Ville & des Fauxbourgs de Montréal ne chariera à loyer dans ladite Ville, sans auparavant s'être fait enrégistrer par le Clerc de la Paix, sans avoir pris une Licence, pour laquelle il payera deux shellings & demi, & reçu en même temps de lui un certain numéro pour sa charete, pour y être attaché, & pour lequel il payera un shelling & six sols. Lesdits Charetiers, nettoyeront, ou feront nettoyer, avant ou au plus tard le 5 de Mai de chaque année, les chemins des portes du Marché, & de celle communément connue sous le nom de Porte Defauniers, du côté de la Riviere.

II. Les Charetiers qui ne seront point employés se tiendront sur la grève pendant les jours de Marché de Jeudi & Vendredi, & les autres jours sur la place du Marché ou sur la greve à leur choix, où ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient engagés pour charier, & aussitôt qu'ils seront engagés ils partiront immédiatement, sans prétexter un engagement antérieur, mais suivront la premiere personne qui les demandera, sous peine de vingt shell. d'amende.

III. Personne ne galopera ou n'ira au grand

trot en aucune voiture quelconque, ou ayant charge de quelque cheval ou chevaux, dans une charete ou cabarois chargé, ne montera sur ledit cheval ou chevaux, ou sur la charete ou cabarois, dans aucune des rues de la Ville & Fauxbourg, ou les grands chemins y adjacents, & les Charetiers, pendant ce temps, auront soin de mener leur cheval ou leurs chevaux par les rênes, & n'iront que le pas, & nul Propriétaire de charete, cabarois ou traine, n'emploiera des jeunes garçons pour mener ces voitures, mais des hommes seulement, capables de charger ou décharger leurs voitures respectives, sous peine de vingt shellings d'amende.

Prix que les Charetiers recevront ; sçavoir :

Pour le chariage de chaque charge consistant en quatre quarts ou deux barriques, ou autre charge équivalente ; prise de la grève à la porte du Marché, & menée jusqu'au Château d'un côté, & à la porte neuve au bout de la rue St. Paul de l'autre côté, *Courant.*
 £. sh. d.
 0 0 8

Pour chaque pipe ou tonne de vin, rum ou melasse, menée à la même distance, — — — — — 0 0 10.

Pour chaque charge spécifiée au premier article, menée au de-là du Château, à la rue d'en bas. à la porte de Quebec, ou telle autre

partie de la rue d'en haut, entre la
Citadelle & la porte des Recolets, £ 0 1 0

Pour chaque pipe ou tonne, à la
distance spécifiée dans le troisieme
article, - - - - - 0 1 3

Pour chaque cent minots de tel, à
la distance spécifiée dans le premier
article, - - - - - 0 4 0

Pour chaque cent minots de sel, à
la distance spécifiée dans le troisieme
article, - - - - - 0 6 0

Pour chaque cent minots de bled,
à ou de la distance spécifiée dans le
premier article, - - - - - 0 2 6

Pour la même quantité de bled, à
ou de la distance spécifiée dans le
troisieme article, - - - - - 0 3 9

Pour une corde de bois comme au
premier article, - - - - - 0 1 3

Pour une corde de bois comme au
troisieme article, - - - - - 0 1 8

Pour une charge à ou de la croix, 0 2 6

Pour chaque charge au ou du ma-
gasin, - - - - - 0 1 8

Pour chaque charge à ou de l'un
ou l'autre des Fauxbourgs, - - - - 0 1 8

Pour chaque charge d'un bout de
la Ville à l'autre, - - - - - 0 1 0

R E G L E M E N T S

Pour les différents passages des Rivieres.

Comme il est nécessaire de régler les prix des différents passages des Rivieres dans le District de Montréal, & que l'on connoisse les Maîtres ou Passagers desdits passages; il est ordonné que chaque Passager dans ledit District, fasse enrégistrer son nom au Bureau du Clerc de la paix, qui lui donnera une Licence, dans laquelle sera mentionné sa demeure & le passage dont il est Maître ou qu'il tient, qu'il fera renouveler le premier de Mai de chaque année, pour laquelle il payera deux shellings & demi, & que les prix suivans soient payés, d'après lesquels les différents passages se conduiront. Que chaque Passager ait une copie du Tarif de son passage collé dans sa maison, & tout Passager demandant plus que la taxe ci-dessous prescrite, payera dix shellings d'amende, sçavoir;

45

Pour un homme
à pied.

Ditto, en Batteau ou Bac.

Pour Cochons, Veaux ou
moutons.

LIEUX Courant Courant Cour.

* Le Passage de la Croix, ou le courant de Ste. Marie; du Village, jusqu'à la partie inférieure du Village du Nord & Sud se pourra de deux bords traverser auxdits Passages, & à & de l'Isle faire chaque Batteau par trois hommes, l'embarquement & le débarquement des marchandises sur une platteforme mobile.

Comme il arrive plusieurs ballots à ce passage, dont les prix ne s'égaleront pas, payera les prix suivants:

Pour une seule barrique	5	sh.	0
S'il y en a plus de 10	—	—	2 6
S'il y en a plus de 20	—	—	1 8

Les barriques comptant deux barriques ou quatre quarts par barrique.

N. B. Chaque barrique, seront payés suivant la même proportion.

LIEUX DES PASSAGES.

	Pour une Charette ou Caleche, avec un ou deux chevaux, & un Conduleur ou un Batteau chargé.		Pour un Cheval, Bœuf ou Vache, avec un Conduleur.		Pour un homme à pied.		Ditto, en Batteau ou Bac.		Pour Cochons, Veaux ou moutons.	
	Courant.	Courant	Courant	Courant	Courant	Courant	Courant	Courant	Courant	Courant
	lb. d.	lb. d. f.	lb. d. f.	lb. d. f.	lb. d.	d. f.	lb. d.	d. f.	lb. d.	d. f.
1. Du bout de l'Isle à Repentigny, ou au débarquement à l'entrée de la Riviere de l'Assomption & à, & de là à Repentigny.	2 6	1 8	0 7 2	1 3	5 0					
2. Au Village de l'Assomption, & entre l'Assomption & Lachigan, - - - - -	0 6	0 4	0 1	0 1	1					
3. De la Riviere des Prairies à Lachenaye,	1 8	1 3	0 6	0 6	2 2					
4. Entre l'Isle de Montréal & l'Isle Jesus, à l'Eglise de St. François, - - - - -	1 3	0 7 2	0 3	0 3	2					
5. Entre l'Eglise de St. Vincent de Paul, Isle Jesus, au Sault des Recolets, - - - - -	1 3	0 7 2	0 5	0 5	2					
6. Entre l'Isle de Montréal & St. Martin, Isle Jesus ou Gros Sault, - - - - -	1 3	0 7 2	0 3	0 3	2					
7. Entre l'Isle de Montréal & l'Isle Jesus, environ deux lieues au-dessous de l'isle aux Chats, - - - - -	1 3	0 10	0 6	0 6	2					
8. Entre le Village de Terrebonne & l'Isle Jesus,			0 7 2							
9. Entre Blinville & l'Isle Jesus, - - - - -	1 3	0 10	0 3	0 3	2					
10. Entre St. Eustache, la Riviere du Chêne & l'Isle Jesus, - - - - -	1 3	0 10	0 3	0 3	2					
11. Entre l'Isle Bizard & l'Isle Jesus, - - - - -			0 7 2							
12. Entre l'Isle Bizard & St. Eustache, - - - - -			1 3							
13. Entre l'Isle Jesus & l'Isle de Montréal, vis-à-vis l'Isle aux Chats, - - - - -	1 3	0 10	0 6	0 6	2					
14. Entre Ste. Genevieve, l'Isle de Montréal & l'Isle Bizard, - - - - -	0 10	0 7 2	0 5	0 5	1 2					
15. De Ste. Anne bout de l'Isle de Montréal, au Village du Lac des deux Montagnes.			5 0	5 0						
16. De Ste. Anne bout de l'Isle de Montréal, au Village de Quinchien, - - - - -	5 0		2 6	2 6						
17. De la Paroisse de Ste. Anne à l'Isle Perrault	0 10	0 7 2	0 5	0 5	2 2					
18. De la Chine au Sault St. Louis ou Village Sauvage, - - - - -	5 0	2 6	1 3	5 0	5					
19. Longueil, en allant ou venant * - - - - -	5 0	2 6	1 3	5 0	5					
20. Entre Montréal & l'Isle Ste. Helene, & à, & de Longueil à ladite Isle, - - - - -	2 6	1 3	0 7 2	2 6	2 2					
21. De la Longue Pointe à Boucherville. - - - - -			1 8							
22. De la Pointe aux Trembles à Varennes, - - - - -			1 8							
23. Entre Berthier & Sorel, - - - - -	7 6	3 0	2 6	2 6	6					

* Le Passage de Longueil s'étendra de la Pointe St. Charles jusqu'à la Croix, ou le courant de Ste. Marie; du côté de la Ville & du bout supérieur de l'Isle Ste. Helene, jusqu'à la partie inférieure du Village de Longueil du côté du Sud; chaque Passager du côté du Nord & Sud se pourvoira de deux bons Battaux & deux bons Canots, pour leur servir à traverser auxdits Passages, & à & de l'Isle Ste. Helene, lorsqu'ils en seront requis; ils feront conduire chaque Batteau par trois hommes, & chaque Canot par deux hommes; & afin de faciliter l'embarquement & le débarquement des chevaux & Caleches, chaque Passager se pourvoira d'une plateforme mobile.

Comme il arrive souvent qu'on fait traverser des marchandises en différents ballots à ce passage, dont les prix ne sçavoient être compris dans le Tarif précédent, l'on en payera les prix suivants:

Pour une seule pipe ou tonne de rum, vin ou melasse, ou autre liquide, avec le Propriétaire, 5 lb. 0
 S'il y en a plus d'une, & pas plus de deux, — — — — — 2 6
 S'il y en a plusieurs, pour chaque, — — — — — 1 8

Les barriques & quarts seront payés suivant la même proportion, comptant deux barriques ou quatre quarts par pipe ou tonne.

N. B. Chaque ballot, paquet ou autre emballages de marchandises sèches, seront payés suivant la même proportion selon leur volume ou poids.

Règlements Généraux.

1. Personne ne jettera de l'eau sale, des cendres, de la suie, décombres ou ordures dans les rues de la Ville ou des Fauxbourgs, ou tout autre endroit où ils pourroient devenir nuisibles, ni sur la côte en dehors de la Ville, mais les feront jetter par dessus le bord de la dite côte vers la riviere, & tous animaux morts seront portés dans des endroits où ils ne deviennent pas incommodes au public, sous peine de cinq shellings d'amende.

2. Tous ceux qui ont des évieres ou goutieres qui se déchargent dans la rue, les boucheront ou les ôteront, en conduisant l'eau quelque part ailleurs, de sorte qu'ils n'incommo- dent point le public, jusqu'au ou avant le premier de Juin prochain, sous peine de dix shellings d'amende, & deux shellings & demi par chaque semaine après, jusqu'à ce qu'ils se soient conformés à ce Règlement.

3. Les Propriétaires des maisons & portions de Terres ou Emplacements des rues Notre-Dame & St. Paul, feront paver au moins trois pieds de large devant leurs maisons & emplacements respectifs, & dans toutes les autres rues de la Ville, deux pieds & demi de large, ce qui doit être achevé au premier d'Octobre de mil sept cent quatre-vingt-quatre, où le pavé ne se trouve pas fait encore, sous peine d'une amende de trente shellings, & de cinq shellings par semaine ensuite. jusqu'à ce qu'ils se soient conformés à ce Règlement, & les Locataires

des maisons , ou ceux qui occupent les emplacements vacants , dont le Propriétaire se fera négligé , sont sous la même peine requis , par ce Présent , de le faire faire aux frais du Propriétaire , immédiatement après le terme expiré ; & personne ne fera faire son pavé plus haut que celui de son voisin , mais d'égale hauteur , à moins d'une permission par écrit d'un des Commissaires de la Paix , sous peine de la même amende.

4. Personne ne galopera , soit à cheval ou en voiture , mais ira le trot ordinaire dans les rues de la Ville ou des Fauxbourgs , & n'ira sur aucune partie du pavé , à cheval ou en voiture , non plus que sur les sentiers des glaces , sous peine de cinq shellings d'amende.

5. Personne ne déchargera ni mousquet ni fusil dans la Ville & les Fauxbourgs , sous peine de vingt shellings d'amende.

6. Personne ne fera bâtir dans la Ville ou les Fauxbourgs , sans avoir obtenu des Commissaires siégeants , qu'ils fassent tirer la ligne qui doit servir de direction à l'Entrepreneur , sous peine de démolition de toute ia partie qui empiétera sur la rue ; tout Maçon ou Charpentier qui bâtira sans une ligne ainsi tirée , pour le diriger en posant les fondemens , payera une amende de quarante shellings.

7. Personne ne fera faire à l'avenir des marches ou galleries devant sa maison , qui s'avancent de plus de deux pieds & demi dans la rue ; ni ne sera-t-il permis de faire des trapes

de cave ouvrant dans la rue qui embarrassent le sentier , mais ils les feront construire de niveau avec le pavé , sous peine de quarante shellings d'amende , & de cinq shellings par semaine après la plainte faite , jusqu'à ce qu'elles soient ôtées ; & tout ouvrier qui construira de pareilles marches, galeries ou trapes de cave , sera sujet à la même amende de quarante shellings , & toutes personnes ayant des trapes de cave donnant dans la rue , sont requis de les entretenir en bon ordre.

8. Tous Maçons & autres personnes placeront les pierres , mortiers & autres matériaux de bâtisse , de telle maniere dans les rues , à ne point embarrasser les passants ou empêcher les voitures de passer : & nul Maçon ou autre personne n'enterrera des quarts ou cuves dans telle partie des rues que ce soit , ou des endroits non clos de la Ville & des Fauxbourgs , ou y éteindra de la chaud : & il leur est défendu de plus de jeter aucuns décombres , mais ils les feront ôter , ainsi que tout autre embaras , immédiatement après que la bâtisse est achevée , sous peine de vingt shellings pour chaque défobéissance à l'un ou l'autre de ces Réglements.

9. Personne n'embarassera les rues de la Ville ou des Faubourgs par des caleches , charetes , cabarois , carioles ou futailles , sous peine d'une amende de cinq shellings ; & toute personne refusant de se soumettre aux Ordres d'aucun des Commissaires , pour ôter quelque incommodité ou embaras trouvé sur sa part de rue , payera

cinq shellings , chaque fois qu'elle désobéira à ses Ordres ; & tout Commissaire ou toute personne nommée par eux , seront de plus autorisés de faire ôter tout embarras laissé dans les rues , & de les faire mener dans quelqu'endroit en dedans ou en dehors des murs , de maniere à n'incommoder personne , & celui sur la part de la rue de qui ces obstacles auront été trouvés , payera une amende de dix shellings au-de-là des frais pour les faire enlever.

10. Il est défendu de laisser courir les chevaux , cochons & chevres , dans les rues de la Ville & des Fauxbourgs , sous peine de dix shellings d'amende : & de plus il sera permis à tout le monde de saisir , ou tuer s'ils ne peuvent être pris , tout cochon courant dans la rue , & il sera publier au son de la cloche , dans les rues principales , & sur-tout dans la rue où le cochon aura été pris , qu'il est prêt de le rendre au propriétaire , en payant la susdite amende de dix shellings & les frais , qui appartiendront à la personne qui aura saisi ou tué la bête ; mais si personne ne la reclame dans l'espace de deux jours après cette publication , ou la reclamant on refuse de payer les dix shellings & les frais , on pourra la garder pour son propre usage.

11. Personne ne tiendra des cochons dans aucune soue , cour ou basse cour , dans la Ville & si proche d'aucune rue , à devenir désagréable aux voisins ou aux passants , sous peine de vingt shellings d'amende , & de les ôter immédiatement.

12. Personne ne tirera ou fera tirer des perdrix , depuis le 15 de Mars jusqu'au 15 d'Août de chaque année , ou les prendra au collet , ou détruira leurs œufs , les vendra ou les achètera pendant le temps sus-mentionné , comme étant contraire aux anciennes Loix & coutumes du pays , sous peine de 40 shellings d'amende.

13. Plusieurs plaintes ayant été faites de ce que le bois à bruler a été coupé au grand préjudice du public , beaucoup plus court que les anciennes Loix & coutumes du pays ne le permettent , il est ordonné par ce Présent , que depuis & après le 1. de Novembre prochain , tout bois à bruler , amené en Ville pour y être vendu , ait au moins deux pieds & demi de longueur , mesure Françoisise , entre les coupes : & quiconque exposera du bois en vente plus court que la longueur sus-spécifiée , sera à l'amende de 2 shellings & demi par charêtée ou traînée , & 40 shellings par chaque cageu ; & quiconque refusera de vendre le bois , amené en cageux , à la corde , payera 40 shellings d'amende.

14. Personne n'entrera ou ne passera , les jours de marché , avec aucune voiture , vuide ou chargée , ni ne menera des bêtes à corne ou cochons , au ou à travers le marché , depuis midi de Jeudi jusqu'à la même heure de Vendredi , sous peine de cinq shellings d'amende.

15. Toutes personnes tenant des jeux de paume , billards ou autres places publiques de divertissements , & qui permettront qu'on y joue les Dimanches , payeront 40 shell. d'amende.

16. Tous charetiers ou autres menant ou transportant des marchandises ou effets, dans une charete, traînes ou autre voiture, les Dimanches, à moins que ce soit pour le service du Roi, ou par une permission par écrit d'un des Commissaires de la Paix, payeront une amende de cinq shellings.

17. Lorsque les voitures se rencontreront sur le grand chemin en allant à la Ville & en revenant, la personne en revenant cédera le chemin à celle qui y ira; c'est-à-dire, de voiture chargée à voiture chargée; mais des voitures vuides donneront, dans tous les cas, le chemin à celles qui sont chargées, sous peine de cinq shellings d'amende.

18. Il est défendu à ceux qui meneront des charettes ou autres voitures sur les grands chemins, de quitter leurs charettes ou voitures & de se mettre plusieurs ensemble pour fumer, &c. mais chacun fera attention à sa propre charete ou voiture, sous peine de cinq shell. d'amende.

19. Il est ordonné à tous ceux qui on fait jetter du fumier ou des décombres par dessus les murs de la Ville, du côté de la riviere, de les faire ôter sans délai, sous les peines portées par le neuvieme article.

20. Il est défendu de mettre des cailloux dans les rues dans l'intention de les traverser, & ceux qui s'y trouvent présentement doivent être ôtées par les personnes vis-à-vis des maisons desquelles elles se trouvent, sous peine de cinq shellings d'amende.

Valeur des Monnoies qui ont cours en Canada.

L'Ordonnance du Conseil permet d'exiger 4 Copres & demi par chaque grain qui manqueroit à une pièce d'Or, dont le prix est fixé à un certain poids.

Nous spécifierons ce qu'on entend par Livre, Sol & Denier d'Hallifax, qui est maintenant prescrit par le Conseil Souverain.

La Livre est de vingt Sols, & le Sol de douze Deniers. On ne se sert point en ce pays, de moindre espece, que des Deniers dans les Comptes; c'est sur cette Livre ou Franc, ou Scheling de la Province, que nous reduirons toutes les Monnoies.

La Livre d'Hallifax vaut . . . 24 l.

Le Sol 1 l. 4. f.

Le Denier 0 l. 2 f.

La Livre sterling, dans les Comptes des Négociants Anglais, vaut dix Livres communes; le Sol sterling, dix Sols, & le Denier sterling, dix Deniers des Monnoies communes. Ainsi dix Livres sterlings, font cent Livres courantes.

La Livre Tournois vaut deux Sols de plus que la Livre courante actuellement, de sorte que dix Livres Tournois valent onze Francs. La Livre Parisis vaut 27 Sols six Deniers; ainsi 10 Liv. Parisis valent 13 Liv. 15 Sols.

Toutes ces différentes Livres se divisent en 20 Sols, & les Sols en 12 Deniers.

L'Ecu vaut Monnoie idéale, 3 Livres.

La Pistole, 10 Liv. Le Louis, 24 Liv.

Monnoies d'Or.

- La Portugaïse pésant 18 Deniers 6 Grains,
vaut 96 Livres.
- Le double Louis pésant 10 Deniers 6 Grains,
vaut 54 Livres,
- Le Louis pésant 5 Deniers 3 Grains, 27 Liv.
- Le Quatruple pésant 17 Deniers, 86 Liv.
- La demi Portugaïse, qu'on appelle vulgaire-
ment Portugaïse, pésant 9 Deniers 3 Grains,
vaut 48 Liv.
- La Moydore pésant 6 Deniers 20 Grains,
vaut 36 Livres.
- La Guinée pésant 5 Den. 8 Gr. vaut 28 Liv.

Monnoies d'Argent.

	L.	S.
La Couronne ou Ecu d'Angleterre,	6	12
La demi - Couronne,	3	6
L'Ecu de France,	6	12
Le demi - Ecu,	3	6
La Piastre Espagnole,	6	

Celle-cî, aussi bién que l'ancienne Piastre,
se divise en demi, en piéces de trente sols,
de quinze & de sept sols six deniers, toutes
frappées au même coin.

La piéce de France de quatre livres dix sols Tournois, vaut	5	l. 0 s.
La piéce de trente-six sols Tournois,	2	l.
Celle de vingt-quatre,	1	l. 6 s.
Le Scheling Anglois,	1	6
Le double Escalin,	1	4
L'Escalin,	12	

Grains de l'Or, à 4 Copres & demi
le Grain, reduits en Livres d'Hal-
lifax & Anciens Shellings.

Grains.	Cours d'Halifax.			Anciens Shellings.		
	£.	S.	D.	L.	S.	D.
1000	9	7	6—	225	—	—
900	8	8	9—	202	10	—
800	7	10	—	180	—	—
700	6	11	3—	157	10	—
600	5	12	6—	135	—	—
500	4	13	9—	112	—	—
400	3	15	—	90	—	—
300	2	16	3—	67	10	—
200	1	17	6—	45	—	—
100	—	18	9—	22	10	—
99	—	18	6 3	22	5 6	—
98	—	18	4 2	22	1	—
97	—	18	2 1	21	16 6	—
96	—	18	—	21	12	—
95	—	17	9 3	21	7 6	—
94	—	17	7 2	21	3	—
93	—	17	5 1	20	18 6	—
92	—	17	3	20	14	—
91	—	17	— 3	20	9 6	—
90	—	16	10 2	20	5	—
89	—	16	8 1	20	— 6	—
88	—	16	6	19	16	—
87	—	16	3 3	19	11 6	—

Grains	Hallifax.				Anciens.		
	£.	S.	D.	F.	L.	S.	D.

86	—	16	1	2	—	19	7	
85	—	15	11	1	—	19	2	6
84	—	15	9		—	18	18	
83	—	15	6	3	—	18	13	6
82	—	15	4	2	—	18		
81	—	15	2	1	—	18	4	6
80	—	15	—		—	18		
79	—	14	9	3	—	17	15	6
78	—	14	7	2	—	17	11	
77	—	14	5	1	—	17	6	6
76	—	14	3		—	17	2	
75	—	14	—	3	—	16	17	6
74	—	13	10	2	—	16	13	
73	—	13	8	1	—	16	8	6
72	—	13	6		—	16	4	
71	—	13	3	3	—	15	19	6
70	—	13	1	2	—	15	15	
69	—	12	11	1	—	15	10	6
68	—	12	9		—	15	6	
67	—	12	6	3	—	15	1	6
66	—	12	4	2	—	14	17	
65	—	12	2	1	—	14	12	6
64	—	12	—		—	14	8	
63	—	11	9	3	—	14	3	6
62	—	11	7	2	—	13	19	
61	—	11	5	1	—	13	4	6
60	—	11	3		—	13	10	
59	—	11	—	3	—	13	5	6
58	—	10	10	2	—	13	1	

Grains	Hallifax.				Anciens.		
	£.	S.	D.	F.	L.	S.	D.

57	—	10	8	1	—	12	16	6
56	—	10	6	—	—	12	12	—
55	—	10	3	3	—	12	7	6
54	—	10	1	2	—	12	3	—
53	—	9	11	1	—	11	18	6
52	—	9	9	—	—	11	14	—
51	—	9	6	3	—	11	9	6
50	—	9	4	2	—	11	5	—
49	—	9	2	1	—	11	—	6
48	—	9	—	—	—	10	16	—
47	—	8	9	3	—	10	11	6
46	—	8	7	2	—	10	7	—
45	—	8	5	1	—	10	2	6
44	—	8	3	—	—	9	18	—
43	—	8	—	3	—	9	13	6
42	—	7	10	2	—	9	9	—
41	—	7	8	1	—	9	4	6
40	—	7	6	—	—	9	—	—
39	—	7	3	3	—	8	15	6
38	—	7	1	2	—	8	11	—
37	—	6	11	1	—	8	6	6
36	—	6	9	—	—	8	2	—
35	—	6	6	3	—	7	17	6
34	—	6	4	2	—	7	13	—
33	—	6	2	1	—	7	8	6
32	—	6	—	—	—	7	4	—
31	—	5	9	3	—	6	19	6
30	—	5	7	2	—	6	15	—
29	—	5	5	1	—	6	10	6

Grains	Hallifax.				Anciens.		
	£.	S.	D.	F.	L.	S.	D.
28	—	5	3	—	6	6	
27	—	5	—	3	6	1	6
26	—	4	10	2	5	17	
25	—	4	8	1	5	12	6
24	—	4	6	—	5	8	
23	—	4	3	3	5	3	6
22	—	4	1	2	4	19	
21	—	3	11	1	4	14	6
20	—	3	9	—	4	10	
19	—	3	6	3	4	5	6
18	—	3	4	2	4	1	
17	—	3	2	1	3	16	6
16	—	3	—	—	3	12	
15	—	2	9	3	3	7	6
14	—	2	7	2	3	3	
13	—	2	5	1	2	18	6
12	—	2	3	—	2	14	
11	—	2	—	3	2	9	6
10	—	1	10	2	2	5	
9	—	1	8	1	2	—	6
8	—	1	6	—	1	16	
7	—	1	3	3	1	11	6
6	—	1	1	2	1	7	
5	—	—	11	1	1	2	6
4	—	—	9	—	—	18	
3	—	—	6	3	—	13	6
2	—	—	4	2	—	9	
1	—	—	2	1	—	4	6

